

# Projet de modification de statuts proposée à l'Assemblée générale extraordinaire du comité des fêtes de Lignièrès - Orgères le 08 décembre 2007

## **Article 1 : Constitution et dénomination**

Il a été fondé en 1960 entre ses adhérents de l'époque, une association régie par la loi de 1901, ayant pour titre « Comité des Fêtes de Lignièrès - Orgères ».

Les adhérents actuels ont décidé de poursuivre les activités de cette association ainsi nommée, et d'adopter les statuts suivants.

## **Article 2 : Buts**

Cette association a pour but d'organiser des animations (fêtes, banquets, sorties, loisirs ...) dans le cadre artistique, culturel ou sportif. Elle fait appel à toutes les bonnes volontés et organise pour atteindre ces buts toutes les réunions et rencontres nécessaires.

## **Article 3 : Siège social**

Le siège social est fixé à la mairie de Lignièrès-Orgères. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration et l'assemblée générale en sera informée.

## **Article 4 : Durée**

Sa durée est illimitée.

## **Article 5 : Admission et adhésion**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, être agréé par le conseil d'administration et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé lors de l'assemblée générale.

Les habitants de la commune bien entendu, mais aussi les anciens habitants, les résidents occasionnels et les personnes apportant leur concours, peuvent adhérer à l'association.

Les mineurs peuvent eux aussi adhérer à l'association sous réserve d'un accord tacite de leurs parents pour les plus de 16 ans ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux pour les plus jeunes. Dans ces cas, ils sont membres à part entière de l'association.

Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience et de parole pour chacun de ses membres.

## **Article 6 : Composition de l'association**

L'association se compose de membres. Sont membres tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, qui sont à jour de leur cotisation annuelle et qui participent d'une façon ou d'une autre aux activités de l'association.

## **Article 7 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- ↳ la démission ou le non renouvellement de la cotisation
- ↳ le décès
- ↳ la radiation qui peut être prononcée par le conseil d'administration, pour motifs graves, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du conseil d'administration.

## **Article 8 : L'assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, de préférence en fin d'exercice.

Elle comprend tous les membres de l'association, y compris les mineurs. Seuls les membres âgés de 16 ans au moins le jour de l'élection sont autorisés à voter. Pour les plus jeunes, leur droit de vote est transmis à leur parent ou représentant légal.

L'assemblée générale est convoquée par le (la) président(e), à la demande du conseil d'administration ou à la demande du quart au moins des adhérents.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par lettre simple ou par voie de presse ou d'affichage et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations. Les membres du conseil d'administration sont convoqués au minimum par lettre simple.

Le (la) président(e), assisté du conseil d'administration, préside l'assemblée générale.

L'assemblée, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité.

Le (la) trésorier(e) rend compte de l'exercice financier et le bilan financier est soumis à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale se prononce sur les grandes orientations, sur les affiliations, sur les contrats, les actions à venir et sur le budget correspondant.

Elle pourvoit à main levée (ou à bulletin secret si un membre au moins le demande), à la nomination des membres du conseil d'administration.

Le nombre des membres du conseil d'administration n'est pas limité.

Tout membre du conseil d'administration est rééligible.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au conseil d'administration (avec l'autorisation des parents ou du tuteur).

L'assemblée générale se prononce sur le montant de la cotisation annuelle et les divers tarifs d'activités.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Le vote par procuration est autorisé.

Il est rappelé que les votes lors de l'assemblée générale, portant sur des personnes, peuvent avoir lieu à bulletin secret si un des membres au moins le demande.

Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents.

### **Article 9 : le conseil d'administration**

L'association est dirigée par un conseil d'administration dont le nombre de membres n'est pas limité. Les membres sont élus par l'assemblée générale pour un an. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration peut pourvoir provisoirement au remplacement d'un ou plusieurs de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif lors de l'assemblée générale suivante.

Le conseil d'administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association, dans le cadre fixé par les présents statuts.

Dès que la situation l'exige, il peut demander au (à la) trésorier(e) de faire le point sur la situation financière de l'association. Tous les contrats à signer doivent être soumis au préalable au conseil d'administration pour autorisation ou au moins être confirmés lors de l'assemblée générale qui suit.

Le conseil d'administration désigne, parmi ses membres, à main levée (ou à bulletin secret si un des membres au moins le demande), un bureau composé de :

- ↓ un (e) président(e)
- ↓ un(e) ou plusieurs trésorier(e)s
- ↓ un(e) ou plusieurs secrétaire(e)s
- ↓ et les adjoints, si nécessaire

Le conseil d'administration se réunit tous les premiers vendredi du mois lorsque le programme des festivités l'exige, à la salle des fêtes de la commune à 20h30.

La présence d'un maximum des membres est souhaitable pour que le fonctionnement soit intéressant.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la décision est reportée à une réunion ultérieure. Le vote par procuration est autorisé. Chaque adhérent qui ne peut être présent peut déléguer son vote (et donc remettre sa carte) à l'un des membres qui le représentera lors de la réunion.

A l'issue de l'élection des membres du conseil d'administration, ceux-ci élisent en leur sein un bureau.

### **Article 10 : le bureau, rôle de ses membres**

1/ **Le président** : représente l'association dans tous les actes de la vie civile, il a qualité pour ester en justice au nom de l'association. Il dispose aussi de la signature auprès des services bancaires.

2/ **Le secrétaire** : est chargé de toute la correspondance. Il rédige les procès verbaux des assemblées générales ainsi que des réunions. Il tient le registre spécial qui regroupe l'ensemble de ces documents qui permet d'enregistrer les éléments de la vie de l'association.

3/ **Le trésorier** : tient les comptes de l'association, enregistre toutes les recettes et dépenses, assure les liens avec les services bancaires et rend compte de la gestion lors des assemblées générales et en cas de besoin. Il dispose avec le président de la signature auprès des services bancaires.

4/ **Les adjoints** : assistent et secondent les titulaires.

### **Article 11 : les finances de l'association**

Les ressources de l'association se composent :

- ↓ des cotisations
- ↓ des subventions éventuelles (dans le cas de subvention, l'association fournira un bilan financier annuel à l'organisme qui l'aura doté)
- ↓ de la vente de produits
- ↓ de services et prestations fournies par l'association
- ↓ de dons manuels ou de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur

Les fonctions de membre du conseil d'administration et donc du bureau sont bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'administrateur peuvent être remboursés, après fourniture des pièces justificatives. Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier.

### **Article 12 : Affiliation(s)**

L'association est affiliée à :

- ↓ l'U.D.O.M.
- ↓ la F.N.C.O.F.

ou à toute autre fédération si nécessaire, affiliation qui devra dans ce cas être confirmée par la prochaine assemblée générale.

L'association s'engage à se conformer aux statuts et règlement intérieur de la ou des fédération(s).

### **Article 13 : Sections**

Des sections pourraient être créées si besoin devait se faire sentir. Ces créations devraient être validées par l'assemblée générale suivante.

### **Article 14 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration afin de compléter les statuts. Il devra dans ce cas être validé par l'assemblée générale.

### **Article 15 : Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, à la demande du conseil d'administration, ou du quart des membres adhérents de l'association, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le (la) président(e), notamment pour une modification de statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont identiques à l'assemblée générale ordinaire. Il n'est pas prévu de quorum.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

### **Article 16 : Dissolution**

En cas de dissolution, l'assemblée générale se prononcera sur la dévolution des biens, et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens, et le transfert des valeurs vers une ou plusieurs associations choisies par l'assemblée générale extraordinaire.

*Ces propositions peuvent et doivent être discutées.*

*N'hésitez pas à faire des annotations, ajouts et suppressions.*

*Faites part de vos propositions au plus vite, (l'A.G. est prévue le 8 décembre), au besoin mettez le fruit de vos réflexions dans ma boîte à lettres.*

*Merci d'avance.*

*Etienne*

**Liste des membres du conseil d'administration  
du comité des fêtes, élus en 2006 – 2007**

Nom	Prénom	Nom	Prénom
ADAM	Francine	LAMBERT	Mickaël
ADAM	Gérard	LANDEMAINE	Patrice
BAUDOIN	Marie Christine	LEGENDRE	Chantal
BELLIOT	Lucien	LELIEVRE	Raymond
BOISARD	Gaston	LEMASSON	Gabriel
BOREL	Pascal	LERAT	Pierrette
BOURDIN	Emilie	LIEHN	Blandine
BOURDIN	Roland	MACK	Brigitte
BOURDIN	Yvette	PINSON	Etienne
BREUER	Anne	PINSON	Monique
CHOL	Sandrine	RIPEAUX	Gabriel
DAVY	Huguette	RIPEAUX	Thérèse
DELAUNAY	Geneviève	STIER	Hourieh
DELAUNAY	Robert	STIER	Kurt
DONNE	Ginette	THOMAS	Jean Luc
FOUBERT	Carole	THOMAS	Michèle
GAUCHERIN	Jean Luc	TRETON	Danièle
GOSSELET	Eric	TRETON	Jean
GRAND	Bernadette	VAILLANT	Laëtitia
GRAND	Daniel	VERRIERE	Valérie
HAREAU	Marie Madeleine		

Le nouveau C.A. étant constitué, Etienne PINSON propose que soit mis en place le nouveau bureau. Après enregistrement des candidatures et vote à l'unanimité des membres du C.A., le nouveau bureau est ainsi constitué :

**Président :** Etienne PINSON

**Secrétaires :** Laëtitia VAILLANT,

*assistée de :* Ginette DONNE

Sandrine CHOL

Raymond LELIEVRE

Mickaël LAMBERT

*et* Gaston BOISARD

**Trésorière :** Francine ADAM ,

*assistée de :* Chantal LEGENDRE

**Les Trésorières,**

**F. ADAM**

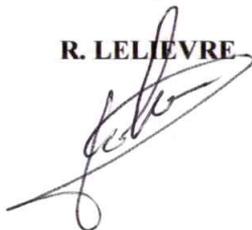


**L. VAILLANT**



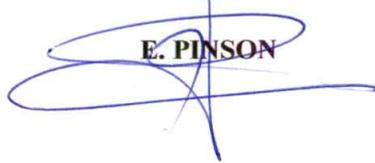
**Les Secrétaires,**

**R. LELIEVRE**

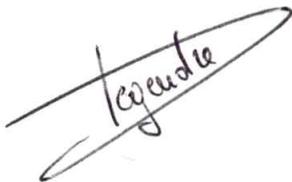


**Le Président,**

**E. PINSON**



**C. LEGENDRE**



**S. CHOL**



**G. DONNE**



**M. LAMBERT**



**G. BOISARD**

